

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 octobre 2024

Date de Convocation 16/10/2024

Nombre de conseillers

En exercice 10
Présents..... 09
Ayant donné pouvoir..... -
Votants..... 09
Absent.....1

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-sept heures, trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GUIDICI Jean-Noël

Présents : M CHIARI Jacques, M CHIARI Patrice M FRANCESCHI Jean-Baptiste, M DOMINICI Richard, Mme MANENTI Eliane, Mme ROCHE Monique M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : néant

Absent excusé : M MANFREDI Napoléon

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Guillaume SANTONI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Objet :

**Aides sociales : catalogue des aides
Annule et Remplace les délibérations
du 13/06/2020 et 03/06/2023**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la société SOLAIRE DIRECT (ENGIE) a dénoncé la convention de mécénat en décembre 2023 et que de ce fait il manque aux finances communales une somme avoisinant les 40 000€ pour mener ses actions dans le domaine social et culturel.
Il propose au Conseil municipal de revoir les actions et leur montant en faveur de l'aide sociale et culturelle

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture
le.....
Et de l'affichage
le.....
Le Maire
JN GUIDICI..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-décide d'abroger entièrement les délibérations du 13/06/2020 et du 03/06/2023,

-Instaure le nouveau règlement des aides sociales et culturelles comme suit

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour instruire et traiter demandes et l'autorise à verser les sommes allouées suivant les critères mentionnés ci-après, et il en rendra compte au Conseil Municipal en début de séance de chaque réunion du Conseil Municipal (il communiquera seulement le montant et la nature de l'aide versée)

Règlement d'octroi des aides et secours

Article 1 : Conditions générales d'éligibilité pour les aides pécuniaires

A-Pour pouvoir prétendre à une aide ou un secours, le pétitionnaire devra être domicilié sur la commune ou y être résident à titre principal au moins six mois par an justifiable par une consommation annuelle de 27.5m3 d'eau et de 2350kwh d'électricité.

B- Remplir les conditions de ressources fixées pour chaque aide s'il y a lieu, ces ressources sont justifiées par la production de l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1 (ou si changement intervenu, par les justificatifs correspondants (divorce, chômage relevés indemnités journalières etc...).

C- l'aide ou le secours doit faire l'objet d'une demande écrite par le biais du formulaire ad hoc adressé au maire.

Article 2 : Description des aides pouvant être octroyées



A-Secours exceptionnel suite à un décès ou un accident de la vie, pouvant aller jusqu'à 1000 € si le reste à vivre du bénéficiaire est inférieur au seuil du RSA.

B-Bons alimentaires : aide ponctuelle sous forme de bon alimentaire et d'hygiène dans la limite de 500€ par an et par bénéficiaire quand le reste à vivre est inférieur au seuil du RSA ;

C-Aide énergie : Versement annuel d'une aide destinée à combler une partie des frais de chauffage.

Elle est modulée en fonction des ressources et de la composition du foyer :

*220€/foyer/an si revenu de référence mensuel est inférieur ou égal à 950€ pour une personne seule, et inférieur ou égal à 1450€ pour un couple

*180€/foyer/an si revenu de référence mensuel est compris entre 951 et 1250€ pour une personne seule et compris entre 1451 et 2150€ pour un couple.

*130€/foyer/an si revenu de référence mensuel compris entre 1251 et 1550€ pour une personne seule et compris entre 2151 et 2750€ pour un couple

*70€/foyer /an si revenu de référence mensuel supérieur aux seuils ci-dessus
L'aide énergie sera majorée de 50€/an /enfant à charge

D-Aide Naissance : Versement d'une aide de 100€ pour la naissance d'un enfant sans condition de ressources et sur présentation de l'acte de naissance

E- Scolarité : versement d'une aide annuelle pour la rentrée scolaire versée sans condition de ressources sur présentation d'un certificat de scolarité modulée comme dessous :

*100€ par enfant inscrit en maternelle ou primaire

*200€ par enfant inscrit en secondaire

*300€ par enfant inscrit en études supérieures

F-Récompense pour la réussite à un examen : 150€ versé sur présentation du diplôme obtenu .

G Aide à la pratique d'un sport : Participation au paiement d'une licence sportive à hauteur de 70€ maximum par an et par enfant sans condition de ressources sur présentation d'un justificatif de paiement

H-Voyages d'études : versement d'une aide pour les voyages d'études (voyages organisés par les établissements scolaires) à hauteur de 80% du reste à charge de la famille dans la limite de 200€ sur présentation d'un justificatif établi par l'établissement scolaire.

I-Téléalarme : Prise en charge complète de la téléalarme pour les plus de 70 ans sans condition de ressources

Pour extrait conforme
Le Maire
JN GUIDICI

